

MEMO :

LES NOUVEAUX TAUX DE COTISATIONS AU 1^{ER} JUILLET 2013 DU REGIME DE PREVOYANCE DU PERSONNEL DES CABINETS MEDICAUX

Taux de cotisations depuis le 1^{er} janvier 2011 :

	Taux contractuel NON CADRE	Taux appelé NON CADRE
Taux	2%	1,80%
Participation de l'employeur	1,20 % (60% du taux global)	1,08%
Participation des salariés	0,80% (40% du taux global)	0,72%

	Taux contractuel CADRE
Taux	2,50%
Participation de l'employeur	1,70 % (60% du taux global)
Participation des salariés	0,80% (40% du taux global)

Le taux contractuel est celui qui a été fixé par les signataires de l'accord sur la prévoyance en 2011. Les comptes du régime étant excédentaires, l'accord prévoit que le taux véritablement appelé soit inférieur aux taux contractuel.
Pour le personnel cadre, le taux appelé est le taux contractuel.

Taux de cotisations à partir du 1^{er} juillet 2013:

L'avenant n°63 à la Convention collective du personnel des cabinets médicaux a modifié les garanties du régime de prévoyance en y intégrant une **garantie frais d'obsèques**.

L'ajout de cette nouvelle garantie a pour conséquence une augmentation du taux contractuel cadre et non cadre de **0,05%**.

Cependant, les comptes excédentaires ces dernières années du régime ont amené les signataires de l'accord à **diminuer à partir du 1^{er} juillet 2013 le taux appelé** dans les cabinets par rapport aux taux appelé depuis 2011. Ainsi, pour les non cadres, le taux appelé correspond à 80% du taux contractuel, tandis que pour les cadres, à 90% du taux contractuel.

L'accord prenant effet le 1^{er} juillet 2013, il a été décidé d'appliquer un taux d'appel minoré sur les 6 derniers mois de 2013 afin d'avoir un effet équivalent à une application de la décision sur toute l'année 2013.

	Taux contractuel NON CADRE	Taux appelé du 1 ^{er} juillet 2013 au 31 décembre 2013 NON CADRE	Taux appelé à compter du 1 ^{er} janvier 2014 NON CADRE
Taux	2,05%	1,58%	1,67%
Participation de l'employeur	1,23 % (60% du taux global)	0,95%	1%
Participation des salariés	0,82% (40% du taux global)	0,63%	0,67%

	Taux contractuel CADRE	Taux appelé du 1 ^{er} juillet 2013 au 31 décembre 2013 CADRE	Taux appelé à compter du 1 ^{er} janvier 2014 CADRE
Taux	2,55%	2,23%	2,34%
Participation de l'employeur	1,75 % (60% du taux global)	1,55%	1,63%
Participation des salariés	0,80% (40% du taux global)	0,68%	0,71%

Pour les paies de fin juillet, le taux à appliquer est donc de 1,58% pour les non cadres et 2,23% pour les cadres. Le taux de 1,67% pour les non cadres et 2,34% pour les cadres sera à appliquer pour les paies de janvier 2014.